

L'OFFICIEL 66



Tél : 04.68.54.61.11
Boîte Postale 51501
66101 Perpignan Cedex

secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>

Permanence d'accueil :
du lundi au vendredi
11h30 – 12h30
14h00 – 18h00

***Le standard téléphonique
du Secrétariat est fermé les
lundi mardi et mercredi matin**

L'OFFICIEL 66

Saison 2016/2017

N°29 du 17/03/2017

SOMMAIRE

- ✓ Procès-verbaux
- ✓ Rédactionnel



**Numéro d'astreinte des élus le WEEK END
en cas d'alerte météo, et circonstances
exceptionnelles (décès, accident.....)**

06.10.84.48.50



Avec nos partenaires :



L'OFFICIEL 66 N°29 du 17/03/17



L'UNAF 66 (Amicale des Arbitres de Football Section Départementale) a vécu deux temps forts, en ce début d'année 2017, autour du football :

- En 1^{er} lieu en organisant une sortie à Gérone pour assister à un match de deuxième division espagnole (La Liga 123), qui a permis, outre le plaisir d'assister à un match de qualité, de développer des liens d'amitiés entre arbitres.
- Puis en organisant des matches futsal amicaux, au gymnase ALCOVER à Perpignan. Cette manifestation a permis de réunir une vingtaine d'arbitres. Le prochain rendez-vous est déjà programmé sur les vacances scolaires.





Jocelyn LAPEYRE, éducateur fédéral du CANET ROUSSILLON FC, récompensé par le trophée Georges BOULOGNE par l'AEF 66.

L'Assemblée Générale de l'Amicale des Educateurs a eu lieu le lundi 13 mars 2017 à 19h00 au siège du CANET ROUSSILLON FC (Stade St Michel). A cette occasion, Mr Jocelyn LAPEYRE, éducateur fédéral du CANET ROUSSILLON FC a reçu le trophée Georges BOULOGNE 2016/2017.

En effet, depuis 2000, chaque Amicale départementale honore la mémoire de Georges BOULOGNE, en décernant un trophée à un éducateur particulièrement dévoué, actif, passionné afin de le remercier de son engagement au service du football. Ce trophée témoigne d'un engagement et d'une fidélité aux valeurs de l'AEF.



Remise du Mozaic Foot Challenge pour les U17 du FC CERDAGNE FONT-ROMEUE CAPCIR

Le Mardi 7 Février 2017 au Lycée climatique et Sportif de Font-Romeu, les joueurs U17 du FC CERDAGNE FONT-ROMEUE CAPCIR ont été dotés par Mr FERRAS Louis, Responsable du Crédit Agricole de Bourg-Madame, d'un jeu de maillots dans le cadre du Mozaïc Foot challenge 2015/2016



COMITE DE DIRECTION

REUNION DU BUREAU DU 16/03/2017



TRAITEMENT DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES COURANTES

PRESIDENT : Claude MALLA
VICE PRESIDENT DELEGUE : Pierre FRILLAY
VICE PRESIDENT & TRESORIER GENERAL : Philippe MARCO-GREGORI
VICE PRESIDENT : Olivier COLPAERT
SECRETAIRE GENERAL : Marc WATTELLIER
SECRETAIRE ADJOINT : Michel VIDAL
TRESORIER ADJOINT : Gérard BLANCHET
ASSISTE A LA REUNION : Régis SANCHEZ

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Planning Général des FINALES 2016/2017

► Planification horaires :

Club support : FC THUIR

Horaires	CATÉGORIES SENIORS	DATE	LIEU
		11/06/17	THUIR
- DÉFIS 11h00 MATCH	Défis techniques avant match Coupe du Roussillon U13		
- DÉFIS 11h00 MATCH	Défis techniques avant match Championnat U13 Excellence		
13h00	Challenge René Bazataqui		
16h00	Coupe du Roussillon Séniors		

Club support : CABESTANY OC

Horaires	CATÉGORIES JEUNES	DATE	LIEU
10h30	Coupe du Roussillon U19	25/05/17	CABESTANY
13h00	Coupe du Roussillon U18		
15h00	Coupe du Roussillon U17		
17h00	Coupe du Roussillon U15		

Club support : PERPIGNAN ESPOIR FEMININ

Horaires	CATÉGORIES FEMININES	DATE	LIEU
10h30	Coupe du Roussillon U17 F à 8	28/05/17	J. LAFFON
10h30	Challenge Jean-Claude LE GOFF		
12h00	Coupe du Roussillon Féminines à 8		
14h00	Coupe du Roussillon U17 F à 11		
16h00	Coupe du Roussillon Féminines à 11		



Club support : FC LAURENTIN

Fête Nationale U9	DATES	LIEU
De 09h00 à 18h00	17/06/17	ST LAURENT DE LA SALANQUE
Fête des Débutants	DATE	LIEU
De 09h00 à 12h00	18/06/17	ST LAURENT DE LA SALANQUE



Tournoi

ELNE FC : tournoi régional (23^{ème} édition du Challenge Cyril BARRIER), catégories : U7, U9, U11 et U13 (validation Ligue).

Feuilles de match informatisées

Il s'avère que trop de FMI ne parviennent pas dans les temps pour défaut de transmission le dimanche après le match.

Comment transmettre la Feuille de match ? Si votre tablette est connectée au réseau internet (Wifi ou partage de connexion via smartphone), la Feuille de match est transmise dès les signatures d'après-match, en cliquant sur le bouton « Clôturer la Feuille de match ». ☐ Signatures.

S'il n'y a pas de réseau disponible dès la fin du match, vous pouvez transmettre la feuille de match plus tard, une fois le réseau disponible, à partir de l'écran d'accueil de l'application :

1. en cliquant sur le bouton « transmettre » à côté de votre match (état du match) ☐ Liste des matches.

2. en cliquant sur le bouton « Synchronisation » (cette action fera partir toutes les feuilles en attente mais effectue aussi une synchronisation : c'est donc plus long)

IMPORTANT : une fois l'envoi de la feuille réussi, l'état du match devient « joué ».

RAPPEL : En tant que club recevant, vous devez faire une  synchronisation

- Dans tous les cas, une **synchronisation** doit être réalisée pour récupérer les travaux du club visiteur.

- La synchronisation permettra aussi de récupérer votre composition si jamais vous l'avez faite depuis une tablette personnelle ou via l'accès web sécurisé (<https://fdm.fff.fr/>)

IMPORTANT: Nous préconisons au club recevant de réaliser une synchronisation le matin du match. Surtout s'il n'existe pas de réseau sur le lieu où se dérouleront les rencontres. En conséquence, nous conseillons au club visiteur de ne plus faire de synchronisation après la veille du match au soir afin d'éviter une perte d'information. **ATTENTION** : si vous chargez une équipe type et si vous changez un ou deux joueurs, vous devez valider votre nouvelle composition pour le match. **Pour modifier et enregistrer l'équipe type, vous devez utiliser le bouton enregistrer. N'oubliez pas la synchronisation ou transmission.**

➤ **Rappel - défaut de FMI : amende de 100€ pour le club fautif.**

Déploiement FMI Saison 2017/2018

Pour la saison prochaine la mise en place de la FMI deviendra effective pour les catégories : U15 Excellence et U18 Excellence.



Le Trésorier Général du District informe...

PRÉCISIONS RELATIVES À LA PRISE EN COMPTE DES FRAIS ENGAGÉS PAR LES BÉNÉVOLES

L'article 41 de la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 complète le 1 de l'article 200 du code général des impôts en accordant aux **bénévoles**, sous certaines conditions, le bénéfice de la réduction d'impôt afférente aux dons, pour les frais qu'ils engagent personnellement dans le cadre de leur activité associative.

Conditions d'application de la mesure :

1. Les frais doivent être engagés dans le cadre d'une activité bénévole.

Le bénévolat se caractérise par la participation à l'animation et au fonctionnement de l'association sans contrepartie ni aucune rémunération sous quelque forme que ce soit, en espèces ou en nature hormis, éventuellement, le remboursement, pour leur montant réel et justifié, des dépenses engagées par les bénévoles dans le cadre de leur activité associative.

Il est admis que les frais de véhicule automobile, vélomoteur, scooter ou moto, dont le contribuable est propriétaire, soient évalués forfaitairement en fonction d'un barème kilométrique spécifique aux bénévoles des associations, **sous réserve d'une déclaration détaillée, indiquant le nombre et l'importance des déplacements réalisés pour les besoins de l'association.**

Le bénévole doit renoncer expressément au remboursement des frais engagés dans le cadre de son activité auprès de son association.

2. L'abandon du remboursement des frais engagés doit donner lieu à une déclaration détaillée de la part du bénévole. Cette renonciation doit prendre la forme d'une mention explicite

" Je soussigné (nom, prénom et adresse du bénévole) certifie renoncer au remboursement des frais ci-dessus et les laisser à l'association en tant que don ".

3. L'association d'utilité publique, bénéficiant de vos dons, pourra à votre demande **vous délivrer un reçu attestant les dons**. Ce reçu devra être joint à votre déclaration de revenus papier.

4. Les **frais de transport déductibles** pour un véhicule dont vous êtes propriétaire sont évalués pour 2016 à :

- **0,308 € / km** pour les voitures
- **0,120 € /km** pour les deux-roues

(Pour tout renseignement ou documentation, vous pouvez contacter le service comptable du District)

Philippe MARCO-GREGORI

Trésorier Général



Directives Fédérales concernant tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale

Statuts de la Fédération Française de Football :

Titre 1 - Objet et composition de la Fédération

Article - 1

.../...

La Fédération et ses organes déconcentrés, en tant qu'organes chargés d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défendent les valeurs fondamentales de la République française et doivent mettre en œuvre les moyens permettant d'empêcher toute discrimination ou atteinte à la dignité d'une personne, en raison notamment de son sexe, de son orientation sexuelle, de son origine ethnique, de sa condition sociale, de son apparence physique, de ses convictions ou opinions.

Par ailleurs, le respect de la tenue règlementaire et la règle 50 de la Charte olympique assurent la neutralité du sport sur les lieux de pratique.

A ce double titre, sont interdits, à l'occasion de compétitions ou de manifestations organisées sur le territoire de la Fédération ou en lien avec celles-ci :

- tout discours ou affichage à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical, tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale,

- tout acte de prosélytisme ou manœuvre de propagande,

- toute forme d'incivilité.

- Toute personne contrevenant à ces dispositions fera l'objet de poursuites disciplinaires et/ou pénales.

- Les officiels doivent veiller au respect des dispositions susvisées.

Condoléances

•Le Comité Directeur présente ses plus sincères condoléance à M. Louis NIFOSI et à sa famille pour le deuil qui les touche.

Le Président
Claude MALLA

Le Secrétaire Général
Marc WATTELLIER



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS ET DU FOOTBALL DIVERSIFIE

REUNION DU 14/03/17

Président : Louis NIFOSI

Présents : Olivier COLPAERT, Philippe LAMOUR, Jean-Marie LEWANDOWSKI, Jean-Claude RICHARD

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Modification au planning de journée du 19/03/17

- Le match PHA SI T'ES SPORT / FC ILLE SUR TET du 19/03/17 se jouera le samedi 18/03/17 à 20h00 (accord écrit des deux clubs).
- Le match P. 1° Division AS BAGES / FC ILLE SUR TET 2 se jouera à 11h00 en ouverture d'une rencontre de rugby.

FMI hors délai

ASPM : amende 100€ - match 1° Division ASPM 2 / BECE VALLEE DE L'AGLY.

Matches remis

- Suite l'occupation du stade d'Ille Sur Têt par le rugby le 12/03/17, la Commission remet les matches ci-dessous comme suit :
- PHA N°18717292 ILLE SUR TET / FC THUIR : à jouer avant le 19/04/17
- 1° DIVISION N°18728837 FC ILLE SUR TET 2 / FC THUIR 2 : à jouer avant le 19/04/17

Matches de Coupe du Roussillon et Championnat à jouer

Rencontres à jouer avant le 29/03/17

- ½ FINALES DE COUPE DU ROUSSILLON

FC ALBERES ARGELES / PERPIGNAN BV

Proposition du FC ALBERES ARGELES : le mercredi 22/03/17 à 20h00 stade du Marasquer.

La Commission demande à PERPIGNAN BV de lui transmettre son accord.

SALANCA FC / FC ILLE SUR TET

Proposition de SALANCA FC : le mercredi 12/04/17 à 20h30 stade de Clairà (déjà 1 match de Championnat PHA à jouer impérativement avant le 30/03/17 au plus tard).

La Commission demande au FC ILLE SUR TET de lui transmettre son accord.

Rencontre à jouer avant le 30/03/17

- CHAMPIONNAT PHA

SALANCA FC / FC ILLE SUR TET

Proposition de SALANCA FC : le mercredi 29/03/17 à 20h30 stade de Clairà.

La Commission demande au FC ILLE SUR TET de lui transmettre son accord.

Le Président
Louis NIFOSI

Le Secrétaire
J-M LEWANDOWSKI



COMMISSION DES COMPETITIONS JEUNES ET DU FOOTBALL D'ANIMATION

REUNION DU 14/03/17

Président : Régis SANCHEZ

Secrétaire : Racim BENALI

Membres présents : Lucas BERTRAN, Olivier COLPAERT, Jordi GARCIA, Vincent GRISORIO, Zakia MAALOU, Jean-Pierre SOJAT, Guy ROUXEL, Vincent VANDEVILLE

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Ordre du jour

- Lecture de la correspondance
- Traitement des feuilles de match
- Questions diverses

Correspondance

FC CERDAGNE : du 14/03/17, sollicitant le report de son match de ¼ de Finale de Coupe du Roussillon U15 du 02/04 au 8 ou 9/04/17 (équipe en voyage scolaire en Angleterre). La Commission rappelle au club que, conformément à l'article 6 des épreuves officielles de l'annuaire du District : toute demande de modification aux calendriers devra obligatoirement en préciser les motifs, **être accompagnée de l'accord écrit du club adverse** et parvenir au District au moins huit jours à l'avance.

D'autre part, compte tenu du motif exposé par le FC CERDAGNE, elle demande à SALEILLES OC de bien l'informer si le club donne avis favorable pour le report de cette rencontre.

Défis techniques – Journée du 11/03/17

Match	Clubs en présence	score
U13 Honneur N°52640.2	FC VILLELONGUE / FC ILLE SUR TET	2 - 2
Vainqueur défis : FC ILLE SUR TET		+ 1 pt

Match	Clubs en présence	score
U13 Espérance N°52919.1	SC MAUREILLAS / CERET HAUT VALLESPIC	4 - 4
Vainqueur défis : SC MAUREILLAS		+ 1 pt

Futsal U9

Mandatés pour la journée 18/03/17 : JORDI GARCIA, LUCAS BERTRAN, ZAKIA MAALOU, GUY ROUXEL.



Amendes

ROUSSILLON FCT : 300€ - Forfaits d'équipes sur les matches des 11 et 12/03/17 suivants :

- U18 Excellence ELNE FC / RF CANOHES TOULOUGES
- U15 Excellence FC CERDAGNE / RF CANOHES TOULOUGES
- U15 Espérance FC ALBERES ARGELES 3 / RF CANOHES TOULOUGES 2

FC LAURENTIN : 50€ - Non saisie du résultat du match U15 Honneur du 11/03/17.

FC ST ESTEVE : 100€ - FMI hors délai, match U17 Excellence C/ le FC LAURENTIN.

OCP : 100€ - FMI hors délai, match U17 Excellence C/ le FC LE BOULOU SJPC.

Amendes du Football d'Animation - Journée du 11/03

U11

Feuilles de plateaux hors délai : 40€

- Poule D : SALANCA 1
- Poule F : VILLENEUVE DE LA RIVIERE 1
- Poule H : SALANCA 2

Feuilles de plateaux incomplètes : 30€

- Poule A : SI T'ES SPORT 1
- Poule J : ST CYPRIEN LATOUR 1

Forfait d'équipe : 30€

- Poule I : AS PRADES 1

Licences manquantes : 20€ (par licence)

- Poule C : FC ST ESTEVE 1 (1L) / ASPM 2 (1L)
- Poule F : BECE 1 (1L)
- Poule H : ASPM 4 (1L) / CERET 2 (1L) / AS PRADES 2 (1L)
- Poule I : SI T'ES SPORT 2 (1L) / AS PRADES 1 (1L) / FC BV 1 (1L)

U9

Feuille de présence manquante : 40€

- Poule G : FC ST ESTEVE

Licences manquantes : 20€ (par licence)

- Poule E : THEZA CORNEILLA (1L)
- Poule J : OL.VERNETOIS (1L)

- Feuille de match non parvenue – dernier rappel

- U13 Honneur Poule A du 26/02 N°52647.1 FC ILLE SUR TET / FC LE BOULOU VALLESPIR.

Feuilles de match non parvenues 1^{er} rappel

- U18 Excellence du 11/03 N°51135.2 FC ST ESTEVE / ASC ST NAZAIRE
- U15 Honneur Poule A du 12/03 N°51856.2 FC ST ESTEVE 3 / SALEILLES OC
- U13 Excellence Poule B du 04/03 N°52616.1 CABESTANY OC / ELNE FC
- U13 Espérance Poule B du 22/02 N°52835.1 P. ESPOIR FEMININ / FC DES ASPRES





Finale Départementale le 1^{er} avril 2017 au Parc des Sports de Perpignan (Au Moulin à Vent)



REGLEMENT

Comme chaque année, nous organisons la Phase Départementale du « FESTIVAL FOOT U13-PITCH » afin de qualifier les 2 clubs qui représenteront le District des Pyrénées-Orientales à la Phase Régionale le 6 mai 2017 à Frontignan (District de l'Hérault). Le vainqueur de la Phase Régionale se qualifiera pour la Phase Nationale qui aura lieu les 3 et 4 Juin 2017 à Capbreton.

Cette Phase Départementale aura lieu le SAMEDI 1^{er} AVRIL 2017 au Parc des Sports à Perpignan.

Nous attirons votre attention sur le fait que des **obligations nationales** réglementaires apparaissent dans cette organisation.



ARTICLE 1

Les 16 équipes qualifiées pour le FESTIVAL FOOT U13 se rencontrent suivant la formule « échiquier ». Un tirage au sort intégral déterminera l'ordre des rencontres de cette première journée (1^{er} matches). Il vous sera communiqué le matin de la Finale.

Si un club présente 2 équipes, elles se rencontreront obligatoirement lors de la 1^{ère} journée.

Par la suite, à compter de la 2^{ème} journée (2^{ème} matches), ainsi que pour les 3^{èmes}, 4^{èmes} et 5^{èmes} journées, l'ordre des rencontres est déterminé par les résultats et le classement à l'issue des rencontres précédentes.

En cas d'égalité entre **deux équipes**, **au cours de l'échiquier**, elles sont départagées par :

- ① Le Goal Average Particulier (résultat du match ayant opposé les 2 équipes),
- ② Le classement de l'épreuve de jonglerie.

En cas d'égalité entre **plusieurs équipes** (plus de deux), **au cours de l'échiquier** elles sont départagées par :

- ① Le classement de l'épreuve de jonglerie.



PLAISIR



RESPECT



ENGAGEMENT



TOLÉRANCE



SOLIDARITÉ





ARTICLE 2

Les équipes seront qualifiées à l'issue du classement obtenu après addition des points gagnés sur **les 3 épreuves de la journée** : pour un total de **45 points**.

1. Une **épreuve compétitive** : mode échiquier sur **25 points**
(4 pts x 5 matches + 5 points de bonus).
2. Une **épreuve technique** : deux ateliers sur **10 points**
(Atelier de jonglerie sur 5 pts + défi conduite de balle sur 5 pts).
3. Une **épreuve d'ateliers éducatifs** : sur **10 points**
(Atelier règles de jeu sur 5 pts + atelier règles de vie sur 5 pts)

Les 2 équipes terminant à la première et deuxième place de ce classement, sont qualifiées et représenteront le District des Pyrénées-Orientales de Football à la Phase Régionale du Festival Foot U13.

Dans le cas où un club classe deux de ces équipes aux deux premières places qualificatives à la Phase Régionale :

- L'équipe terminant à la première place représentera son club à cette phase Régionale.
- Le deuxième qualifié sera le club classé juste en dessous de l'équipe du club déjà qualifiée.

En cas d'égalité **à la fin de la journée**, les équipes seront départagées de la façon suivante :

1. Le résultat du match qui les oppose,
2. Les points obtenus à l'épreuve technique (les 2 défis),
3. Les points obtenus à l'épreuve d'ateliers éducatifs (les 2 quizz),
4. Le goal-average général,
5. Le résultat à la jonglerie.



ARTICLE 3

L'épreuve de jonglerie comptera doublement lors de cette Phase Départementale :

1. Pour le classement final, elle donne une note sur 5 points.
2. Pour départager les équipes à égalité **durant** ce festival.

Le barème des points obtenus pour l'épreuve de jonglerie est le suivant

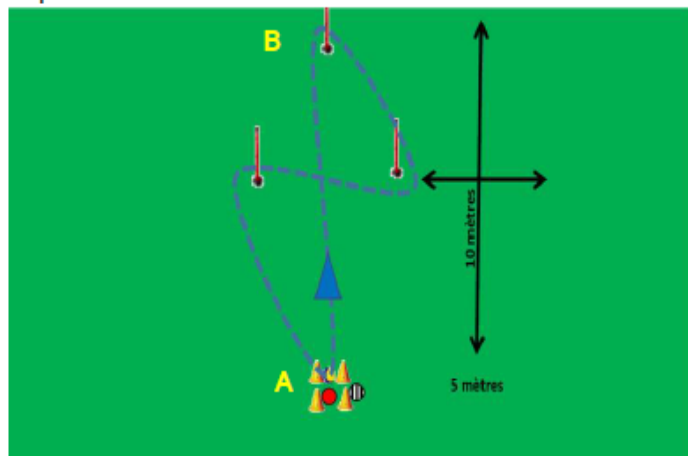
Le total des 12 joueurs est compris entre	Points marqués
0 à 559 JONGLES	1 POINT
560 à 629 JONGLES	2 POINTS
630 à 699 JONGLES	3 POINTS
700 à 769 JONGLES	4 POINTS
770 à 840 JONGLES	5 POINTS





ARTICLE 4

Lors du défi de conduite de balle, deux équipes seront en duels. Au signal sonore, les joueurs partent en conduite de balle en contournant le piquet B et en suivant le schéma ci-dessous. Ils doivent revenir au point A pour immobiliser le ballon dans le carré (départ). Le joueur qui immobilise le ballon en premier dans le carré fait marquer un 1 point à son équipe. Son adversaire marque 0 point.



Ce défi opposera les adversaires de la Journée 3 en 1 contre 1 (le n°1 de l'équipe X contre le n°1 de l'équipe Y, puis les n°2, ...

Le décompte des points sera le suivant :

- Nombre de points obtenus par équipe x 5 points en jeu sur ce test / 12 joueurs. Une décimale sera conservée dans le décompte.
- Exemple :
 - o Equipe 1 : (7 points X 5)/12 = 2,9 points.
 - o Equipe 2 : (5 points x 5)/12 = 2,1 points.
- Autre Exemple :
 - o Equipe 1 : (8 points x 5)/12 = 3,3 points.
 - o Equipe 2 : (4 points x 5)/12 = 1,6 points.

Dans le cas où une équipe ne présenterait pas 12 joueurs (inscrits sur la feuille de match) :

- le premier joueur de l'équipe en infériorité numérique ayant perdu son duel repassera. Même en cas de victoire de ce dernier le point reviendra à l'équipe ayant présenté 12 joueurs.



ARTICLE 5

Lors des quizz règles de vie et règles du jeu, les 12 joueurs seront réunis (sans les responsables d'équipes), avec un membre de la Commission d'Organisation. 10 questions leur seront posées avec 3 propositions de réponse. A chaque question, ils auront 15 secondes de concertation. A la fin du temps imparti, le capitaine donnera la réponse au nom de l'équipe.

Pour chaque bonne réponse, l'équipe marquera 0,5 points.

Au cours du quizz, aucune réponse ne sera communiquée par le Membre de la Commission d'Organisation, elles seront transmises aux équipes en fin de journée.





ARTICLE 6

Deux équipes ne peuvent se rencontrer qu'une seule fois au cours de cette Finale.

Ex : si les équipes classées à la 1^{ère} et 2^{ème} place se sont déjà rencontrées, l'ordre des matches sera le suivant : l'équipe classée à la 1^{ère} place rencontrera l'équipe classée à la 3^{ème} place, l'équipe classée à la 2^{ème} place jouera contre l'équipe classée à la 4^{ème} place,



ARTICLE 7

Chaque équipe remplit sa feuille de tournoi et fournit au moins 6 ballons (taille 4).

L'équipe la mieux classée est tenu de changer de maillot si nécessaire (**il est recommandé de prévoir deux jeux de maillots**).



ARTICLE 8

Pour participer à la Phase Départementale, les licences des joueurs doivent être remises en début de journée à la Commission d'Organisation. A défaut, un joueur devra présenter une pièce d'identité officielle avec photographie, accompagnée d'un certificat médical.



ARTICLE 9

Les équipes sont composées de 12 joueurs licencié(e)s à la FFF, dont 4 remplaçant(e)s, inscrit(e)s sur la feuille de match. Seront autorisés à pénétrer sur le terrain, uniquement les 12 joueurs et les 2 accompagnateurs inscrits sur cette feuille de tournoi.

Une équipe ne peut pas compter plus de trois joueurs ou joueuses « U11 – 2^{ème} année » régulièrement qualifié(e)s.

Les clubs ne peuvent utiliser plus de 2 (deux) joueurs ayant participé précédemment au 2^{ème} tour de cette compétition avec une autre équipe. Si après vérification des feuilles de match, un club est en infraction, la Commission d'Organisation l'exclura de la compétition **SANS AVERTISSEMENT** et **SANS RESERVE PREALABLE**.

Il est rappelé que les joueurs et les joueuses ne peuvent participer à cette Finale que pour un seul club.

Les équipes sont OBLIGATOIREMENT tenues de venir avec 12 joueurs pour la journée. (Sous peine de pénalisation aux épreuves des défis et défis techniques).





ARTICLE 10

Les éducateurs et responsables des équipes qualifiés sont les garants du comportement et de la tenue de leurs joueurs.

La Commission d'Organisation sera chargée de régler tous les litiges, faits disciplinaires et inconvenances.

Tout joueur ou joueuse exclu(e), lors d'une rencontre, ne pourra participer à la rencontre suivante.



ARTICLE 11

Les équipes présentant moins de six joueurs ou qui se retrouve réduite à moins de six joueurs, en cours de partie, sera déclarée battue par forfait.



ARTICLE 12

Tout au long de la compétition, l'équipe qui ne se présenterait pas sur un match, sera déclaré FORFAIT (0 PT / 3 – 0 F) et son adversaire bénéficiera du gain du match (4 points). Une amende pour « **FORFAIT sur match** » lui sera appliquée.

Si une équipe ne finit pas la compétition et se retire avant d'avoir joué ses 5 matches, elle sera considérée comme FORFAIT sur les matches qu'il lui restait à disputer et **son adversaire bénéficiera du gain du match (4 points)**.



ARTICLE 13

Les matches se jouent en une période de 14 minutes. Match gagné 4 pts / Match Nul 2 pts / Match perdu 1 pt / Forfait 0 pt / Bonus + 1 pt.



ARTICLE 14

Le remplacement d'un joueur(se) se fait à la « volée » : **la rencontre ne sera pas arrêtée pour faire un changement.** Protocole de remplacement : le responsable d'équipe tient la main au joueur entrant. Dès que le joueur sortant tape dans la main du joueur entrant, celui-ci est autorisé à pénétrer sur le terrain.



ARTICLE 15

Un point de bonus est accordé aux équipes qui inscrivent au minimum trois (3) buts au cours d'une rencontre.



ARTICLE 16

Le règlement du foot à 8 est intégralement appliqué (à l'exception de la pause « coaching »). L'arbitrage à la touche sera assuré par les enfants, assisté d'arbitres officiels du District.





ARTICLE 17

Les arbitres sont désignés par la Commission Départementale des Arbitres.



ARTICLE 18

Tous les cas non prévus seront réglés par la Commission d'Organisation, dont les décisions seront sans appel.



ARTICLE 19

Les clubs qualifiés pour cette phase départementale verront leur compte débité d'une participation de 60€ par équipe engagée.

LISTE DES EQUIPES QUALIFIEES

FC VILLELONGUE 1

FC SALANCA 1

ASPM 1

FC ALBERES ARGELES 1

ST CYPRIEN LATOUR 1

SI T ES SPORT 1

CANET RFC 2

ASPM 2

ASPTT 1

FC CERDAGNE 1

FC ELNE 1

FC THUIR 1

CANET RFC 1

LE BOULOU VALLESPIN 1

BARCARES MEDITERRANEE 1

SALEILLES OC 1



PLANNING DE LA PHASE DEPARTEMENTALE

Horaire	Actions
9h15	Arrivée des équipes. Remise de la feuille de match et des licences à la Commission d'Organisation
9h45	Mot de bienvenue du CTR.
10h00	Début de l'épreuve de jonglerie
10h30	Journée 1 + Quizz règles du jeu
11h15	Journée 2
12h00	Fin des matches de la matinée. Pause repas .
13h10	Défi conduite de balle contre son adversaire de la journée n°3
13h35	Journée 3 + Quizz règles de vie
14h20	Journée 4
15h05	Journée 5
16h00	Classement Final



DISPOSITIONS CONCERNANT LES EPREUVES DE JONGLERIES

① Toutes les équipes présentes à la Phase Départementale du Festival Foot U13 participent à l'épreuve de jongleries. Dès les phases départementales, cette épreuve départagera les équipes en cas d'égalité.

② Cette épreuve sera organisée avant les matches.

③ Il sera tenu compte du total des 12 joueurs de chaque équipe sur l'ensemble des contacts (tête et pieds).

④ Limitation à :

- **50 contacts pieds (le ou les pieds) et 20 têtes pour la phase départementale,**
- 50 contacts pied gauche, 50 contacts pied droit et 30 têtes pour la phase régionale,
- 50 contacts pied gauche, 50 contacts pied droit et 50 têtes pour la finale nationale.

Un essai de rattrapage est accordé pour le maximum non atteint.

⑤ En cas d'égalité dans le total des contacts, les équipes seront départagées suivant l'ordre ci-dessous :

A- Total des 12 joueurs des contacts pieds uniquement.

B- Total des 12 joueurs des contacts têtes uniquement.

C- Nombre d'essais des équipes pour réaliser leur total de contacts sur l'ensemble des Jongleries

En encadrant la pratique du football du monde amateur au très haut niveau de la sélection nationale, la FFF garantit le respect par tous des valeurs qu'elle promeut

PLAISIR
RESPECT
ENGAGEMENT
TOLÉRANCE
SOLIDARITÉ



MODALITES D'EXECUTION DES TESTS

TENUE DE FOOTBALLEUR OBLIGATOIRE

Crampons et **protèges tibias**, pour tous.

OBJECTIF POUR LES JOUEURS :

- 50 contacts pieds,
ET
- 20 contacts têtes.

2 essais par test : si l'objectif n'est pas atteint au 1^{er} essai, un 2^{ème} essai est accordé dans la continuité.

- **Jonglerie pieds** : départ ballon au sol obligatoirement. **Aucun contact de rattrapage (genou ou cuisse) n'est toléré.**
- **Jonglerie tête** : le ballon est lancé à la main.

ORGANISATION

Les équipes effectuent les tests de jonglerie sur le terrain d'évolution de leur 1^{er} match.

Les contacts effectués sont comptabilisés par les JOUEURS. **Exemple** : le joueur n°1 de l'équipe X comptent les jongles effectués par le joueur n°1 de l'équipe Y. Puis inversement.

Ils communiqueront les résultats aux membres de la Commission d'Organisation qui se chargeront de les retranscrire sur les feuilles de tests.

Membres de la Commission des Jeunes désignés pour cette Finale : RACIM BENALI, LUCAS BERTRAN, ZAKIA MAALOU, REGIS SANCHEZ, GUY ROUXEL, JEAN-PIERRE SOJAT, VINCENT VANDEVILLE.

Avec nos partenaires :



224 tee-shirts floqués offerts par :
GO SPORT Porte d'Espagne
(Angel ANSON)



Goûters offerts
par l'enseigne
B. PASQUIER

Le Président
Régis SANCHEZ

Le Secrétaire
Racim BENALI



COMMISSION DES COMPETITIONS FEMININES SENIORS

REUNION DU 14/03/17

Présidente : Stéphanie LEFEVRE (excusée)

Secrétaire : Christine VEZIAC

Membres présents : Marie-Eugénie CUEVAS, Mohamed MOKHTARI, Muriel PATROUX, Charles PLANAS

Membre Excusé : Olivier BODEN

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Résultats :

Enregistrement des résultats de la journée du 12/03/17 (à consulter sur le site Internet du District, ainsi que le classement).

Challenge Jean-Claude LE GOFF :

Match de ½ Finales SO RIVESALTES / FC ST ESTEVE 2 : dossier transmis à la Commission des Règlements et Contentieux.

Finale Régionale Futsal Féminine :

Le District des P-O a organisé le 05/03/17 la Finale Régionale Futsal Féminine, en présence des représentants de la Ligue, des membres de la Commission des Féminines et du Comité Directeur.

Un grand bravo aux 2 équipes des P-O : **le SO RIVESALTES & les AXURITS HIPPOLYTAINS** qui n'ont pas démerité et ont fièrement représenté les P-O en se classant respectivement à la seconde et quatrième place.

Félicitations à l'équipe de l'US BASSES CEVENNES, vainqueur de l'épreuve.

*Reportage photos à retrouver sur le site Internet du District.

La Secrétaire
Christine VEZIAC



COMMISSION DES ARBITRES

REUNION DU 14/03/17

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Pôle désignations :

PRESENT : M. MORENO GUILLAUME

EXCUSE : M. FERRER FABRICE

- DESIGNATIONS DISTRICT SENIORS POUR LE WEEK-END DU 18 ET 19 MARS
- DESIGNATIONS JEUNES DISTRICT ET LIGUE DES 18 ET 19 MARS
- DESIGNATIONS ½ FINALES CHALLENGE BAZATAQUI

Indisponibilités :

- M. ROMAIN BARBUT DU 12 AU 31/03
- M. THIERRY GENIÈVRE DU 02 AU 06/04
- M. CHRISTOPHE DUBOUSQUET DU 13 AU 03/04
- M. BOUABDALLAH AICHA LE 09/04
- M. HMANI ABDERRAHMAN LE 26/03, LE 09/04, LE 23/04, LE 07/05, LE 21/05
- M. HASSAN ACHLOUJ DU 13/03 AU 16/04

Courriers Arbitres :

- REÇU COURRIER DE M. AJNAN OTMAN LE 14/03. VU, PRIS NOTE.
- REÇU COURRIER DE M. BARBUT ROMAIN LE 08/03. VU, PRIS NOTE.
- REÇU COURRIER DE M. CHINARRO GABRIEL LE 10/03. VU, PRIS NOTE.

Courrier Club :

- REÇU COURRIER DU FC ST CYPRIEN LATOUR. VU, NECESSAIRE SERA FAIT.

Conseil de l'ordre :

- 2 ARBITRES SANCTIONNÉS D'UN WEEK-END NON DESIGNATION.
- 1 ARBITRE SANCTIONNÉ À TITRE CONSERVATOIRE.

Section Formation :

• Un stage séniors a eu lieu samedi 11 Mars au Parc des Sports de Perpignan. Il était animé par M. Romain DELPECH (Président de la CDA) et M. Mourad MAACHI (membre de la CDA). Parution du reportage photos et du compte rendu la semaine prochaine.

Mutation arbitre :

- Départ de M. DAMIEN L'HOUE pour le District de Football de LOIRE ATLANTIQUE.

M. Romain DELPECH
Président de la CDA

M. Alexis CAVALIÈRE
Secrétaire de la CDA



COMMISSION DES REGLEMENTS & CONTENTIEUX

REUNION DU 15/03/17



PRESIDENT : Vincent GRISORIO
SECRETAIRE: Aline GARRIGUE
PRESENTS : Jacques MENECHAL, Guy ROUXEL
EXCUSES : David LESAGE, Marceau LEMOING, Jean PUIG

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

• Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre les décisions suivantes, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.

Situation financière du FC ILLE SUR TET

➤ La Commission reprenant le dossier.

VU :

- Le solde général du compte du FC ILLE SUR TET.
- Les courriers en RAR de relance adressés par le Service Comptabilité concernant la situation débitrice du club envers le District de Football des P-O.

• Attendu qu'à ce jour le FC ILLE SUR TET ne s'est pas acquitté de la somme due au District des Pyrénées Orientales et que le club n'a pas demandé à être reçu.

PCM : la C.R.C, après délibération, jugeant en 1er ressort, en application de l'article 54 des Epreuves officielles de l'Annuaire du District des P-O, **inflige à partir de ce jour :**

- une amende de 25 euros et un retrait de deux (2) points au classement de l'équipe première du FC ILLE SUR TET qui évolue en Championnat Séniors PHA.

Rappel des dispositions de l'article 54 des Epreuves officielles de l'Annuaire du District des P-O : le cumul des amendes, indemnités et frais divers sera arrêté le 25 de chaque mois, et prélevé le 5 du mois suivant sur le compte bancaire de chaque club. Ces opérations débiteront à partir des premières journées de Championnats, toutes catégories confondues. En cas de rejet d'un prélèvement, le club fautif sera pénalisé d'une amende de 25€. Après un 2ème rejet, l'équipe 1ère dudit club sera pénalisée d'un retrait de 2 points au classement de son équipe 1^{ère} et ce, par semaine d'infraction. A défaut de régularisation au terme de la 4ème semaine écoulée, l'équipe concernée sera mise hors compétition et rétrogradée en division inférieure la saison suivante. Les frais d'engagements seront réglés par chèque ou espèces, avant le début de la saison sportive (article 2 des Epreuves Officielles).

- Et transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation.

.../...



.../...

• Afin d'éviter la mise hors compétition et la rétrogradation de son équipe première, il est conseillé au FC ILLE SUR TET de régulariser sa situation financière avant le 12 avril 2017, dernier délai.

Match de Challenge Jean-Claude LE GOFF du 26/02/17 N°53893.1

SO RIVESALTES / FC ST ESTEVE 2

VU :

- La feuille de match.
- Le rapport circonstancié de l'arbitre officiel central de la rencontre.
- Considérant les dispositions de l'Article 159 Alinéa 4 des Règlements Généraux qui stipulent qu'en cas d'insuffisance du nombre de joueurs **ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre**, cette insuffisance ou **cette absence est constatée par l'arbitre** (les conditions de constatation de l'absence sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match).
- Attendu qu'à la date et à l'heure du coup d'envoi de la rencontre l'équipe du FC ST ESTEVE 2 ne s'est pas présentée, contrairement aux dispositions de l'Article 159 Alinéa 4 des R.G.

PCM : la C.R.C., après délibération, jugeant en 1^{er} ressort, donne **match perdu par forfait (0 pt) au FC ST ESTEVE 2** (Article 39 Alinéa C des Epreuves Officielles du District des P.O), pour en reporter le bénéfice au SO RIVESALTAIS, et transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

SO RIVESALTES 3 – 0 FC SAINT ESTEVE 2

- De plus, inflige l'amende prévue pour forfait d'équipe au FC ST ESTEVE (100€).

Match PHB du 12/03/17 N°18717422

FC VILLENEUVE DE LA RAHO / FC THEZA CORNEILLA

VU :

- La feuille de match.
- La demande d'évocation formulée par le FC VILLENEUVE DE LA RAHO pour la dire recevable en la forme.
- La C.R.C. ; conformément à l'Article 187 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF, informe le FC THEZA CORNEILLA que le FC VILLENEUVE DE LA RAHO porte évocation sur la participation du joueur DEBEAUVAIS Julien licence n°2543360562, aligné lors de la rencontre citée en rubrique, au motif que celui-ci était susceptible d'être suspendu à la date du match.
- Le FC THEZA CORNEILLA peut formuler ses observations écrites dans le délai qui lui est imparti, soit le 22/03/2017 au plus tard (date de la prochaine réunion de la commission).

➤ **DOSSIER EN SUSPENS**



Match U15 Excellence du 11/03/17 N°51813.2

CANET ROUSSILLON FC / FC ST ESTEVE

VU :

- La feuille de match.
- Les réserves d'avant match portées par le FC ST ESTEVE, pour les dire recevables en la forme et régulièrement confirmées
- La C.R.C. met le dossier en suspens pour vérification des feuilles de match des équipes U15 supérieures du CANET ROUSSILLON FC.

PROCHAINE REUNION LE 22 MARS 2017

LE PRESIDENT
GRISORIO Vincent

LA SECRETAIRE
GARRIGUE Aline

Rappel de l'Article - 152 Joueur licencié après le 31 janvier :

1. Aucun joueur, quel que soit son statut, ne peut participer à une rencontre de compétition officielle si sa licence a été enregistrée après le 31 janvier de la saison en cours.
La date limite de qualification pour la participation aux Championnats de Ligue 1 et de Ligue 2 est fixée par le règlement de chacune de ces épreuves.

2. Toute équipe inférieure disputant des compétitions officielles concurremment avec des équipes premières et ayant, par le classement, droit de montée et de descente, est soumise aux dispositions ci-dessus.

3. N'est pas visé par la disposition prévue à l'alinéa 1 :

- le joueur renouvelant pour son club ;
- le joueur qui, après avoir introduit une demande de changement de club n'ayant pas abouti, re-signe à son club ;
- le joueur ou la joueuse licenciés U6 à U19 et U6 F à U19 F participant à une compétition de jeunes, hors championnats nationaux de jeunes, qui se verra délivrer une licence avec la mention « surclassement non autorisé ».
- le joueur ou la joueuse participant à une épreuve de Football Diversifié de niveau B.

4. Les Ligues régionales peuvent accorder une dérogation à ces dispositions pour les équipes des séries inférieures à la division supérieure de District (ou, à défaut de District, pour les équipes de la dernière série de Ligue).

.....

*** Attention : Chaque saison les Joueurs Amateurs peuvent changer de club au maximum deux fois dans la même pratique.



COMMISSION DISCIPLINAIRE D'APPEL

REUNION DU 13/03/17

PRESIDENT : M. Gérard BLANCHET

SECRETAIRE : M. Jean-Paul ARTAL

PRESENTS : Mme Maryse WATTELLIER, MM. Christophe DELCAMBRE, Régis SANCHEZ, Jean-Louis CAPDEVIELLE

ABSENTS EXCUSES : MM. Ange CHILLON, Michel VIDAL.

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la Commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions civiles administratives dans un délai maximum de deux (2) mois suivant sa notification.

APPEL : du FC LE SOLER d'une décision de la Commission de Discipline et d'Ethique du 01/03/17 – Relevé de décisions du 01/03/17

Match PHA du 26/02/17 OL ALENYA / FC LE SOLER n°18717283

Objet de l'appel : sanction du joueur XXXXX (1475317317)

VU :

- 1 L'appel systématique du Comité de Direction des décisions émises par la Commission de Discipline et d'Ethique ;
- 2 L'appel du FC LE SOLER;
- 3 Pour les dire recevables en la forme.

• Après étude du dossier et audition du rapporteur de séance.

• Après audition :

De l'Arbitre Officiel de la rencontre :

- M. XXXXX (2543937200), excusé.

Des représentants du club appelant, le FC LE SOLER :

M. XXXXX (1475317317), joueur objet de l'appel,

M. XXXXX (1420677424), dirigeant,

M. XXXXX (2546294836), dirigeant.

CONSIDERANT :

- Les pièces versées au dossier,
- Le rapport de l'arbitre officiel,
- Les explications fournies par M. XXXXX (1475317317) et les dirigeants du FC LE SOLER.



IL RESSORT :

- Que le joueur et gardien de but, M. XXXXX a écopé d'un carton jaune pour une faute commise sur le joueur attaquant de l'OL ALENYA.
- Que l'arbitre officiel a transformé le carton jaune en carton rouge quand le joueur attaquant n'a pu reprendre le jeu suite à sa blessure au pied droit et a dû sortir du terrain.
- Que le joueur blessé a pu assister à la fin de la rencontre dans les gradins.
- Que le FC LE SOLER s'est enquit auprès de l'OL ALENYA de la santé de son attaquant et qu'il n'y a pas eu de suite à cette blessure, le joueur concerné ayant pu reprendre l'entraînement normalement en début de semaine.

COMPTE TENU :

- Du rapport de l'arbitre central de la rencontre et du rétablissement très rapide du joueur de l'OL ALENYA, certifié par les dirigeants du FC LE SOLER.
- Que les sanctions de référence du Règlement Disciplinaire Fédéral peuvent être augmentées ou diminuées en fonction des circonstances.

Par ces motifs : compte des éléments nouveaux apportés au dossier, la Commission, après en avoir délibéré et statuant en dernier ressort, conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire, **REFORME LA DECISION DE PREMIERE INSTANCE :**

- Et décide d'appliquer l'Article 1.4 minoré (pour faute grossière) au joueur XXXXX (1475317317) SOIT : une sanction ferme de **(2) DEUX matches dont l'automatique.**

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions civiles administratives dans un délai maximum de deux (2) mois suivant sa notification.

- Le compte du FC LE SOLER sera débité des frais de procédures dus 50 € (Article 4, alinéa 5 – Appel).

Le Président
M. Gérard BLANCHET



COMMISSION DE DISCIPLINE ET D'ETHIQUE

REUNION DU 15/03/17

Président de séance : M. Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc BRUYERRE

Membres présents : MM. Gérard ANCEL, José BALAGUER, Eric MOUSSET, Alain SIMON

Excusé : Gérard DUQUESNE,

Représentant des Arbitres : M. MAACHI Mourad

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

• **Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.**

***Les sanctions disciplinaires sont consultables :**

- par le licencié, sur son espace personnel **Mon Compte F.F.F.**,

- par les clubs, sur **FOOTCLUBS** (ainsi que les procès-verbaux de la Commission)

Match PHB du 12/03/17 N°18717422

FC VILLENEUVE DE LA RAHO / FC THEZA CORNEILLA

Vu :

- La feuille de match.
- Le rapport de l'arbitre officiel.
- Le rapport du délégué officiel.

• La Commission de Discipline et d'Ethique demande un rapport pour sa réunion du 22/03/17 :

- à M. XXXXX (2546234009) dirigeant et arbitre assistant bénévole de la rencontre du FC THEZA CORNEILLA, sur son comportement envers les officiels dans leur vestiaire à la fin de la rencontre.

➤ DOSSIER EN SUSPENS

Sanction complémentaire

Match 2° Division du 12/03/17 N°18728970

FC FOURQUES / SALEILLES OC 2

Vu :

- La feuille de match.
- Le rapport de l'arbitre officiel.

• Attendu que M. XXXXX (2546139926), joueur du FC FOURQUES, a tenu des propos excessifs envers l'arbitre officiel, ce fait lui ayant valu son exclusion à la fin de la rencontre.

.../...



.../...

PCM : La Commission de Discipline et d'Ethique, statuant en premier ressort et en dehors de la présence de toute personne non membre ;

• En application de l'Article 128 des R.G. et de de l'Article 1.5.A du Règlement Disciplinaire Fédéral, inflige :

- à M. XXXXX (2546139926), joueur du FC FOURQUES, une sanction ferme : d'(1) un **match de suspension automatique**.

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission Départementale d'Appel Disciplinaire du District des PO dans un délai de dix jours, dans les conditions de forme prévues à l'Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la FFF). Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Match 1° Division du 05/03/17 N°18728687
FC BECE VALLEE DE L'AGLY / SI T'ES SPORT 2

Vu :

- La feuille de match.
- Le rapport de l'arbitre officiel.
- Le rapport l'arbitre assistant 1.

• **Des rapports des officiels, il ressort** : qu'ils ont identifié un spectateur derrière le grillage, qui a tenu des propos grossiers pendant et à la fin de la rencontre envers le corps arbitral.

• La Commission de Discipline et d'Ethique convoque pour sa réunion du 22/03/17 à 19h00, munis de leur licence :

- M. XXXXX arbitre officiel,
- M. XXXXX arbitre assistant 1,
- M. XXXXX, joueur et arbitre officiel de SI T'ES SPORT, également muni d'un rapport sur son comportement envers l'arbitre officiel derrière la main courante.

➤ **DOSSIER EN SUSPENS**

Match PHA du 12/03/17 N°18717290
FC ST CYPRIEN LATOUR / OL ALENYA

Vu :

- La feuille de match.
- Le rapport de l'arbitre officiel.
- Le rapport l'arbitre assistant 1.
- Le rapport du délégué officiel.

• La Commission de Discipline et d'Ethique demande un rapport pour sa réunion du 22/03/17 :

- à M. XXXXX, arbitre assistant 2,
- à M. XXXXX (1420393834), Président de l'OL ALENYA, sur son comportement pendant et après la rencontre envers l'arbitre officiel de la rencontre.
- à M. XXXXX (1485326054) joueur de l'OL ALENYA, sur les propos qu'il a tenus suite à son exclusion envers les officiels de la rencontre. Et, lui rappelle que suite à son expulsion, il est automatiquement suspendu jusqu'à décision à intervenir.

➤ **DOSSIER EN SUSPENS**



Prochaine réunion le 22/03/17

Le Président
Philippe MARCO-GREGORI

Le Secrétaire
Jean-Luc BRUYERRE

RAPPEL PURGE DES SANCTIONS

Article - 226 des Règlements Généraux

1. **La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements).**

Le joueur ne peut être aligné avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière

Les sanctions complémentaires prononcées doivent être purgées dans les mêmes conditions.

En cas de changement de club, la suspension du joueur est purgée dans les équipes du nouveau club, selon les modalités précisées au présent alinéa. Les matchs pris en compte dans ce cas sont les matchs officiels disputés par les équipes de son nouveau club depuis la date d'effet de sa sanction et ce, même s'il n'était pas encore qualifié dans ce club.

2. L'expression "effectivement jouée" s'entend d'une rencontre ayant eu son aboutissement normal, prolongation éventuelle comprise.

Au cas où la rencontre serait interrompue, pour quelque cause que ce soit, le joueur suspendu inclut cette rencontre dans le décompte de sa pénalité. Si la rencontre interrompue est donnée à rejouer, le joueur suspendu ne peut prendre part à cette nouvelle rencontre.

Par ailleurs, le joueur qui, du fait qu'il était en état de suspension, ne pouvait participer à une rencontre qui a été effectivement jouée, ne peut, dans le cas où ladite rencontre est donnée à rejouer par la commission compétente, participer à la rencontre le jour où elle est rejouée. A défaut, le club aura match perdu, sans qu'il soit nécessaire que des réserves ou une réclamation aient été formulées.

